



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE d'YSSANDON

L'an **deux mil vingt six, le vingt février**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune d'**YSSANDON**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Didier DUBUIS**.

Étaient présents : M. Didier DUBUIS, M. Claude VILLENEUVE, M. Bruno PILLET, M. Stéphane VEZINE, Mme Delphine GARDE, M. Christian LEYMARIE, Mme Christelle AUZELOUX, M. Dominique VILLENEUVE, Mme Sandrine GOFFLO, Mme Caroline PICARDA, Mme Carine DUCHOWICZ, M. Franck CAMUS.

Étaient absents excusés : M. Clément LOUBRIAT.

Étaient absents non excusés : M. Adrien LEBAS, M. Yoann ROUQUIE.

Procurations : M. Clément LOUBRIAT en faveur de M. Didier DUBUIS.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 12

Secrétaire : Mme Christelle AUZELOUX .

Ordre du jour :

- 01 - Approbation du règlement de la salle polyvalente
- 02 - Fixation des tarifs de location de la salle polyvalente
- 03 - Participation communale aux dépenses de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19)
- 04 - Participation aux frais de scolarité de la commune de VARETZ (année scolaire 2024-2025)
- 05 - Motion de recours contre l'accord UE- MERCOSUR et demande de transmission devant la Cour de Justice de l'Union Européenne Intervention volontaire de la commune et de ses administrés au soutien du recours de l'Etat
- 06 - Délibération d'affectation des résultats 2025
- 07 - Vote des subventions attribuées aux associations en 2026
- 08 - Vote du budget primitif 2026
- 09 - Questions diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-002 : Approbation du règlement de la salle polyvalente

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur de la salle polyvalente applicable aux associations et aux particuliers à compter du 1er mars 2026, date de mise en service de la salle polyvalente rénovée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le règlement de la salle polyvalente, joint à la présente délibération.

- **CHARGE** M. le Maire de faire appliquer ce règlement.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-003 : Fixation des tarifs de location de la salle polyvalente

Le Maire expose que la salle polyvalente, située 999 rue Jean Prodel, est mise à disposition des associations et des particuliers pour organiser des activités ou des événements associatifs ou familiaux. Il rappelle la délibération n° MA-DEL-2025-015 qui fixait les tarifs à compter du 1er mars 2026. La salle bénéficie d'une large rénovation ainsi, le Maire propose de reprendre les tarifs fixés par la délibération MA-DEL-2025-015 et de rajouter un tarif pour la location du matériel de sonorisation et vidéo projection, pour les différents publics susceptibles d'utiliser la salle polyvalente :

- Les yssandonnais
- les particuliers non résidents
- les associations communales
- les associations hors commune.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer pour fixer les nouveaux tarifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE les tarifs suivants qui seront applicables à compter du 1er mars 2026 :
LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE tous frais inclus

Location aux yssandonnais (domiciliés ou résidents secondaires) : 400,00 €
(location pour le week-end)

Location aux Yssandonnais (domiciliés ou résidents secondaires) : 100,00 €
(En semaine 12 heures)

Location aux non résidents : 650,00 €
(location pour le week-end)

Location aux non résidents : 200,00 € (En semaine
12 heures)

Location aux associations communales : gratuit
(activités régulières, réunions, assemblée générale)
(du lundi matin au jeudi soir)

Location aux associations communales pour leurs manifestations
(gratuité pour deux manifestations par an)

A partir de la troisième manifestation annuelle : 100,00 €

Location aux associations extérieures à la commune : 200,00 €
(une journée)

**Location du matériel de sonorisation et matériel de vidéo-projection
aux particuliers (supplément) 50,00 €**

**Location du matériel de sonorisation et matériel de vidéo-projection
aux associations (gratuit)**

Caution pour les pertes ou dégradations éventuelles:
un chèque de caution de 700 € sera fourni avant toute location.

**En cas d'annulation d'une réservation (particuliers et associations) moins de deux mois avant
la date prévue :**
une somme de 100,00 € sera due, sauf cas de force majeure.

- CHARGE M. le Maire de faire appliquer cette décision.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-004 : Participation communale aux dépenses de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19)

Monsieur le Maire communique le montant des contributions fiscalisées que la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze compte mettre en recouvrement en 2026. Cette participation s'élève à 2 088 €.

Le paiement de cette somme peut intervenir de deux façons :

- Mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés (participation fiscalisée)
- Participation inscrite sur le budget primitif et directement réglée par la commune (participation budgétisée).

Le Maire invite le Conseil à délibérer pour fixer le mode de recouvrement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de cette somme fixée à 2 088 € par la FDEE19 (participation fiscalisée).

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-005 : Participation aux frais de scolarité de la commune de VARETZ (année scolaire 2024-2025)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les frais de scolarisation dus à la commune de Varetz pour l'année scolaire 2024-2025. La commune de Varetz a fixé les tarifs suivants :

- Enfant scolarisé en maternelle : 1082,04 €
- Enfant scolarisé en primaire : 433,85 €.

En 2024-2025, trois enfants scolarisés en primaire dont deux en garde alternée, quatre enfants scolarisés en maternelle.

Le montant total des frais est égal à **5 195,86 €**.

M. le Maire propose aux élus d'accepter de verser cette participation à la commune de Varetz.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le versement de la participation aux frais de scolarité 2024-2025 à la commune de Varetz pour un montant total de 5 195,86 €.

DEMANDE au Maire de faire procéder au règlement de la somme à la commune de Varetz, pour régulariser les frais de scolarisation 2024-2025, à l'article 6558.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2026.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-006 : Motion de recours contre l'accord UE- MERCOSUR et demande de transmission devant la Cour de Justice de l'Union Européenne
Intervention volontaire de la commune et de ses administrés au soutien du recours de l'Etat

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

VU la décision du Conseil de l'Union européenne s'appêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

VU le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Exposé des motifs

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

CONSIDÉRANT que la commune de YSSANDON compte _____ exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale, représentant _____ emplois directs et indirects sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

CONSIDÉRANT que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

CONSIDÉRANT que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

CONSIDÉRANT que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

CONSIDÉRANT que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

CONSIDÉRANT que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : Soutien au recours Le Conseil municipal d'YSSANDON apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maitre AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

Article 2 : Demande de transmission Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union Européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

Article 3 : Motivations Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Article 4 : Transmission La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la République
- Monsieur le Premier ministre ;
- Monsieur le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Madame la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;
- Madame/Monsieur la/le Député(e) de la Corrèze ;
- Messieurs les Sénateurs du département de la Corrèze ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze ;
- Monsieur le Président du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine ;
- Les organisations agricoles locales.

Article 5 : Exécution Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-007 : Délibération d'affectation des résultats 2025

Le Conseil Municipal,
après avoir repris les résultats de l'exercice 2025 et les restes à réaliser, validés par la comptable public,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Considérant les résultats repris dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Décide d'affecter le résultat cumulé à la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)

0,00

Affectation complémentaire "en réserves" (IR 1068)	144 312,73
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	50 000,00
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	0,00

Comme stipulé dans l'annexe jointe.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-008 : Vote des subventions attribuées aux associations en 2026

Le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions pour 2026 examinées par la commission des finances réunie le 07/02/2026, et lui demande de se prononcer sur les attributions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les subventions ci-dessous, pour un montant de 4706,69 € qui seront inscrites au budget primitif 2026, à l'article 65748.

Organismes	décision BP 2026
AFSEP (sclérose en plaque)	20,00
Anciens combattants Yssandon	80,00
Ass Parents d'Elèves	230,00
Association Familles Rurales	400,00
Club les Amis de la Tour	80,00
Comité des Fêtes	300,00
Elan des Georgeas	50,00
HARMONYSSANDON	300,00
Société communale de chasse	300,00
CAUE Corrèze	180,00
Coopérative scol	500,00
DDEN	80,00
FAL ligue de l'Enseignement	20,00
Les Amis de Saint-Robert	738,74
Lieutenants de l'ouveterie de la Corrèze	30,00
LIGUE c/ le CANCER	30,00
Mission locale pour emploi	609,45
Pays d'art et Histoire Vézère Ardoise	528,50
Sapeurs-Pompiers de la Corrèze	50,00
Secours Populaire Français	20,00
Ass des Conciliateurs de justice	20,00
Le planning familial 19	20,00
SOS Violences conjugales 19	20,00
USEP	20,00
APAJH 19	20,00
AS Les Chardons (Collège Objat)	20,00
Radio PAC	20,00
Comité19 prévention routière	20,00
TOTAUX	4706,69

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-009 : Vote du budget primitif 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 préparé lors de la réunion de la commission des finances le 07/02/2026, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	577 079,00 €	577 079,00 €
Section d'investissement	534 114,00 €	534 114,00 €
TOTAL	1 111 193,00 €	1 111 193,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 07/02/2026

Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	577 079,00 €	577 079,00 €
Section d'investissement	534 114,00 €	534 114,00 €
TOTAL	1 111 193,00 €	1 111 193,00 €

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS :

Une réunion est prévue vendredi 27 février avec les présidents des associations communales pour exposer les nouvelles conditions de prêt et location de la salle polyvalente.

Le projet d'aménagement du futur local multi-services fera l'objet d'un échange avec les associations.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 20-03-2026

Signature Maire, M. Didier DUBUIS

Signature Mme Christelle AUZELOUX .

